

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_4_1**

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 20

Votants : 29

**Objet : Création de l'emploi du
technicien bâtiment au grade
d'adjoint technique principal de
1ère classe à temps complet de
35h**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 19 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes - MALBOSC -, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 13 Mai 2025

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier à l'absence de responsable bâtiment, il a été prévu de créer un poste en ce sens. Suite au recrutement par mutation du futur technicien bâtiment, il convient de créer son emploi.

L'agent recruté est un titulaire de la fonction publique territoriale et sa mutation sera effective au 20/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la procédure de recrutement et la diffusion de l'offre d'emploi sur le site emploi-territorial.fr le 24/02/2025,

Vu la vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V007250221000429 auprès du centre de gestion de l'Ardèche,

Vu la procédure de mutation du candidat sélectionné,

DECIDE :

1) **De créer le poste de technicien bâtiment au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35h à compter du 01/06/2025,**

2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**

3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**

4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250519-D_2025_4_1-DE

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 19/05/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le